

# RENCONTRES 2020

## DE LA VITICULTURE DURABLE

### CERTIFICATION HAUTE VALEUR ENVIRONNEMENTALE

En 2008, le Grenelle de l'Environnement lance un dispositif ambitieux pour doter l'agriculture d'un système de valorisation et de reconnaissance environnementale : la « Certification Environnementale des Exploitations », comprenant 3 niveaux graduels. Les exploitations validant l'ensemble du processus **jusqu'au niveau 3** ont droit à la mention valorisante **d'exploitation de « Haute Valeur Environnementale »**.

**Cette certification repose sur :**

- ▶ l'intégration et le développement de la biodiversité dans la conduite de l'exploitation
- ▶ la limitation des intrants (phyto, engrais, énergie,...)

**Elle vise à promouvoir une agriculture à la fois autonome et à faible impact pour les sols, l'eau, l'air.**



#### LES ÉTAPES

##### Étape 1

**Se former** à la HVE et **valider le niveau 1** de la Certification

##### Étape 2

**Se positionner** dans la démarche en choisissant sa **stratégie** :

- ▶ **individuelle** : la certification repose sur l'exploitant (autonomie)
- ▶ **collective** : 1 structure porteuse (avec système de contrôle interne) et des exploitants engagés qui s'assurent de leur conformité

##### Étape 3

**Sélectionner** son approche HVE :

- VOIE A** (approche thématique) :  
4 indicateurs de performance à valider
- Protection de la biodiversité
  - Stratégie phytosanitaire
  - Gestion de la fertilisation
  - Gestion de la ressource en eau

**VOIE B** (approche globale) :

- 2 points à valider
- Poids des IAE supérieur ou égal à 10% de la Surface Agricole Utile
  - Poids des intrants dans le Chiffre d'affaires inférieur ou égal à 30%

##### Étape 4

Se rapprocher d'un **partenaire technique** pour être accompagné ou contacter directement un **auditeur externe**.

#### Exemple de la démarche collective Côtes de Provence

L'ODG s'est engagé dès 2019 à porter une démarche collective.

**OBJECTIF :**

60% du vignoble de l'appellation certifié « AB » et/ou « HVE » d'ici à 2024 et 100% d'ici à 2030.

CÔTES DE PROVENCE  
SYNDICAT DES VINS

**AVANTAGES des démarches collectives**

▶ **Simplifier**

- Réduire le nombre de contrôles
- Réduire le nombre d'interlocuteurs
- Maîtrise totale de la certification

▶ **Mutualiser**

- Concentrer l'information sur les pratiques au sein d'un organisme avec une base de données
- Réduire les coûts (économie d'échelle)

▶ **Communiquer**

- Valoriser ses pratiques
- Pouvoir communiquer avec un argumentaire pro, chiffré et collectif

#### Organismes auditeurs

- ▶ AFNOR CERTIFICATION
- ▶ OCACIA
- ▶ QUALISUD
- ▶ TERRAE BIOTEK
- ▶ BUREAU VERITAS CERTIFICATION
- ▶ SGS-ICS
- ▶ CERTIS CONTRÔLE UNION INSPECTION FRANCE
- ▶ CERTIPAQ
- ▶ ECOCERT
- ▶ CERTISUD
- ▶ SOCOFRET

**PÔLE HVE**

☎ 04 94 99 74 13

@ hve@var.chambagri.fr



**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE VAR